

	Observation MRAE	Réponse commune
1	Justifier du besoin en nouveaux logements en compatibilité avec celui prévu dans le SCOT en déduisant les nouveaux logements réalisés entre 2021 et 2024	48 logements ont été produits entre 2021 et 2024
2	Afin de respecter l'objectif de densification du SCOT, échelonner dans le temps l'ouverture des zones 1AU	Le dossier sera modifié. Phase 1 : Le Plaissard. Phase 2 : les Abanys. Cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation que lorsque 75% des logements du Plaissard auront été réalisés.
3	Clarifier les objectifs chiffrés liés aux logements réalisables en densification	
4	Détailler la manière dont le PLU intègre les enjeux du PCAET	Voir évaluation environnementale qui apporte la réponse
5	Justifier le besoin de 4,9 hectares de consommation d'ENAF à horizon 2030	
6	Justifier les besoins en logement au regard du desserrement des ménages	Dans le RP (p24), il est fait état que le desserrement des ménages était moins important sur la commune que sur le reste du territoire. Cependant, afin de répondre à un besoins diversifié en logements, l'OAP du Plaissard prévoit la construction de logements collectifs afin de répondre au desserrement des ménages.
7	Clarifier le nombre de logements réalisables au sein des tissus bâtis	Dans le rapport de présentation et notamment ses pages 95 et 99, les chiffres sont expliqués et une cartographie présente les potentialités.
8	Clarifier les superficies et logements réalisés en extension urbaine et qui ne sont pas inclus dans les zones à urbaniser	La zone située au Nord Ouest de la commune et classée en UB l'a été par erreur matérielle. Il sera procédé à la correction, classant en A les zones agricoles et laissant en UB les parties réellement urbanisées.
9	Prévoir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation	Voir réponse n°2
10	Justifier de la localisation de l'emplacement réservé	Le sujet est évoqué dans l'évaluation environnementale et il sera demandé, lors des travaux, de la réalisation d'une étude zone humide pour adapter les méthodes d'intervention. Cet emplacement réservé vise à améliorer les capacités épuratoires, visant à ne pas rejeter dans le milieu naturel d'eaux usées non épurées.
11	Gestion de la friche SKTB	Ainsi que rappelé dans le rapport de présentation (P90), le site de la SKTB, s'il est identifié en zone urbaine, il n'est pas utilisable en l'état, requérant une analyse des pollutions et une étude de revalorisation du site. Le secteur identifié Ubp, quant à lui, doit accueillir un projet pour lequel les études de sol et de pollution sont en cours de réalisation.

12	Prendre en compte la dominante humide de la zone 1AU	L'évaluation environnementale a identifié les secteurs susceptibles d'être considérés comme humides. Les zones identifiées comme constructible ou à urbaniser dans le PLU n'y figurent pas. Par ailleurs, page 60 de la même étude, les enjeux environnementaux sont recensés, le caractère humide ne ressortant pas.
13	Enjeux de la zone du Plaissard au regard de la TVB	L'évaluation environnementale justifie de la zone et de sa faisabilité et de son faible impact sur la TVB. Par ailleurs, l'orientation d'aménagement et de programmation vise à la plantation de haies permettant tant le développement de la biodiversité que de l'intégration paysagère du site.
14	Mise aux normes de la station d'épuration	Le sujet est suivi par le Grand Longwy Agglomération qui est compétent en matière d'assainissement. En juin 2025, une réunion avec le GLA, la sous Préfecture et la commune est prévue en vue de travaux devant permettre une amélioration des capacités et résultats épuratoires de la station. Tant que la situation ne sera pas réglée, les permis de construire ne seront pas autorisés.
15	Imposer la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle dans l'ensemble des zones d'habitat sauf en cas d'impossibilité technique à justifier	Le règlement sera modifié dans ce sens
16	Intégrer dans le règlement des liens sur les risques retrait gonflement des argiles et radon	Le règlement sera modifié dans ce sens
17	Déterminer des secteurs favorables aux installations d'énergies renouvelables	La commune identifiera 3 secteurs et le PLU sera ainsi modifié
18	Donner une information sur l'évolution du climat	Le PLU, dans son rapport de présentation, proposera les liens indiqués

Le Maire,
Bernard FONTAINE

